2024/066

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
ROUTE DE ST CHRISTOL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 09/10/2024 par la société VEOLIA EAU SUD représentée par monsieur GAUTHIER Thibaut dont le siège social est situé au 75 rue du Progrès 34820 TEYRAN, d'autorisation de voirie au niveau du 20, Route de St Christol à BOISSERON 34160 afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable ;

Vu la PC 034 033 24M0002 en date du 28/02/2022 ;

Considérant que l'intervention sera déléguée et réalisée par la société STAG TP représentée par monsieur MONGE Charly ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du 354, Route de ST CHRISTOL pour la parcelle à partir du 28/10/2024 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera maintenue dans les deux sens de la circulation par feux tricolores.
Un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public de la circulation routière, affectation prééminente du domaine routier, et de la circulation des piétons en agglomération.

Article 3 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.
La société devra annoncer les travaux, par affichage, 5 jours avant minimum.
L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité

provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 4 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations au demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 6 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 10/10/2024

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».